



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune d'Andelat
Lieu dit "Le Babory"
Route Départementale n°404 (Hors agglomération)
Travaux d'inspection du Pont du Gour

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2026 du portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la demande en date du 13 juillet 2026 de l'entreprise Groupeginger

Vu l'avis favorable du service des Transports,

Vu l'avis favorable du Maire de Coltines,

Vu la consultation du Maire de Talizat,

Considérant que les travaux d'inspection du Pont du Gour de la RD404 au lieu-dit « Le Babory», nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

La Route Départementale n°404 sera interdite à la circulation entre le PR 5+000 (1^{er} Carrefour voie communale du Gour) et le PR 5+200 (2^e Carrefour voie communale du Gour) comme suit :

- le mercredi 19 août 2026

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Les RD404, 679, 14 et 40 via Talizat et Coltines

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le CRD de Saint-Flour.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire d'Andelat, Coltines et Talizat
- M. le responsable de l'entreprise Groupeginger

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

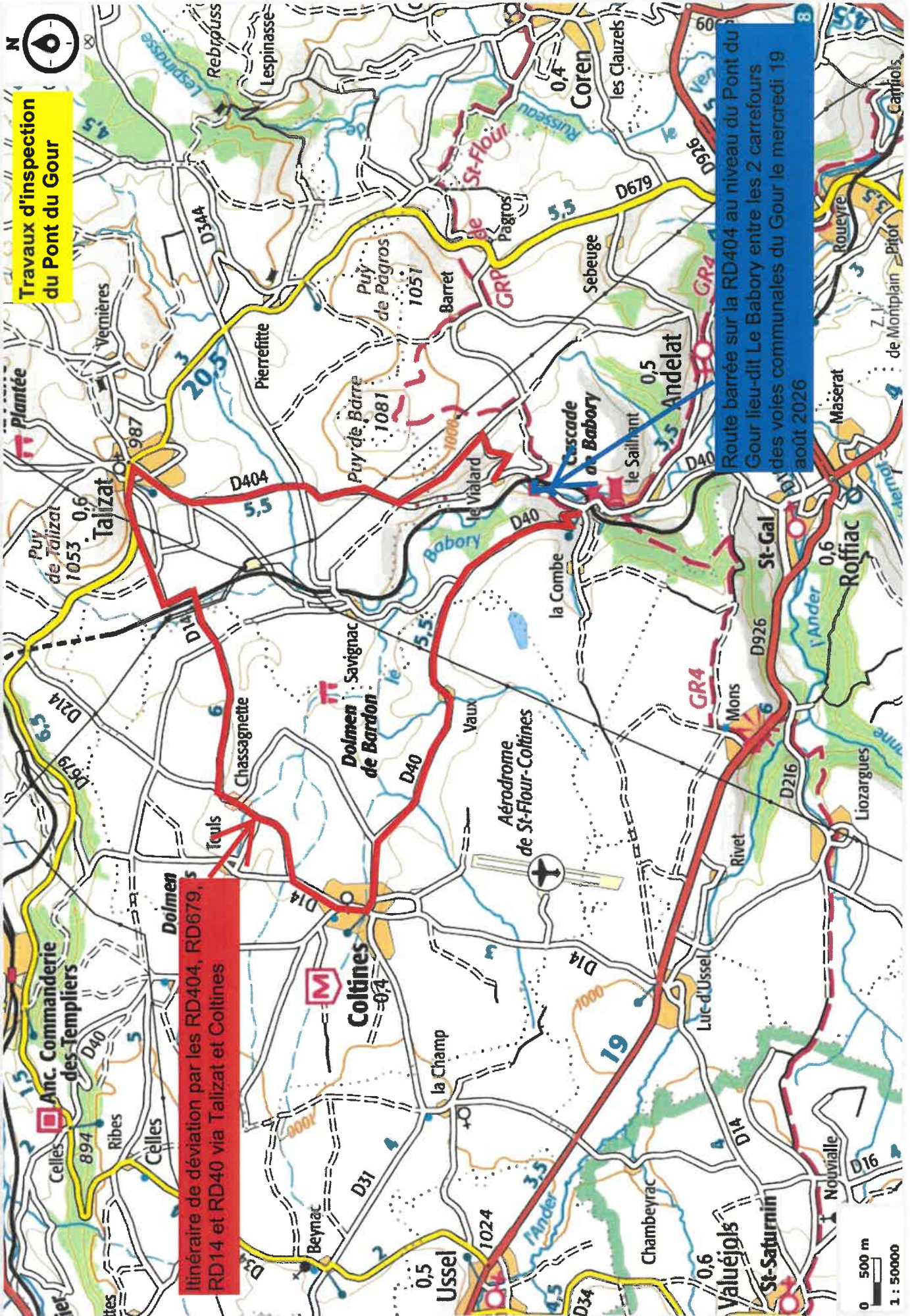
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 05/08/2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE J. Roux



Frederic Barthelemy

De: Frederic Barthelemy
Envoyé: lundi 27 juillet 2026 09:16
À: Mairie TALIZAT
Objet: TR: avis arrêté de déviation
Pièces jointes: Dév RD404.doc; plan deviation d404.pdf

Bonjour

Sauf erreur de ma part pouvez-vous me retourner votre avis concernant cet arrêté de déviation

Bonne journée

De : Frederic Barthelemy
Envoyé : jeudi 16 juillet 2026 09:01
À : Mairie TALIZAT <mairietalizat@orange.fr>; Mairie COLTINES <mairie@coltines.fr>
Objet : avis arrêté de déviation

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis d'arrêté de déviation

Dans l'attente

Bonne journée



Frédéric BARTHELEMY
Chargé de projet études et contrôles
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37
fbarthelemy@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

Frederic Barthelemy

De: Mairie COLTINES
Envoyé: lundi 20 juillet 2026 09:49
À: Frederic Barthelemy
Objet: Reponse : avis arrêté de déviation

Bonjour,

Didier AMARGER, Maire de Coltines donne un avis favorable.

Cdlt,



CASTANIER MAGALIE

Secrétaire Générale de Mairie
A. Territorial

☎ 04 71 73 21 35

📍 Mairie de Coltines
21 rue Charreire de la Font
15170 COLTINES

🌐 www.coltines.com

Accueil public physique et téléphonique : Lundi - Mercredi matin - Vendredi
Secrétariat de mairie : Fermé le mardi et le jeudi

De: "Frederic Barthelemy" <FBARTHELEMY@cantal.fr>
À: "Mairie TALIZAT" <mairietalizat@orange.fr>, "Mairie de Coltines, 15" <mairie@coltines.fr>
Envoyé: Jeudi 16 Juillet 2026 09:01:00
Objet: avis arrêté de déviation

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis d'arrêté de déviation

Dans l'attente

Bonne journée



Frédéric BARTHELEMY

Chargé de projet études et contrôles

Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour

Service Qualité Pilotage et Territoire

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37

fbarthelemy@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

🌱 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Frederic Barthelemy

De: RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mercredi 29 juillet 2026 12:00
À: Frederic Barthelemy
Objet: RE: avis arrêté de circulation

BONJOUR

Nous vous remercions pour l'information, mais nous ne sommes pas concernés

Dans l'attente

De : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : mercredi 29 juillet 2026 09:54
À : RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: avis arrêté de circulation

De : Frederic Barthelemy <FBARTHELEMY@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 29 juillet 2026 08:36
À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: avis arrêté de circulation

Bonjour,

Sauf erreur de ma part je n'ai pas reçu votre avis concernant cette déviation.

Dans l'attente

Bonne journée

De : Frederic Barthelemy
Envoyé : jeudi 16 juillet 2026 09:00
À : 'Transports15@auvergnerhonealpes.fr' <Transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : avis arrêté de circulation

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis d'arrêté de circulation nécessitant une déviation

Bonne journée



Frédéric BARTHELEMY
Chargé de projet études et contrôles
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37
fbarthelemy@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : réimprimez ce mail que si nécessaire